



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Mission chasse et faune sauvage

Nice, le 21/04/2022

**NOTE DE PRÉSENTATION DES PROJETS DE DÉCISIONS
SOU MIS À LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Les projets d'arrêtés préfectoraux cités ci-dessous:

- fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons pour les campagnes cynégétiques 2022 à 2025, dans le département des Alpes-Maritimes,
- fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département des Alpes-Maritimes pour la campagne 2022 – 2023

sont mis à la disposition du public du 21 avril 2022 au 12 mai 2022 (21 jours) sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

1 - Projet d'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-2022-061 fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons dans le département des Alpes-Maritimes pour les campagnes cynégétiques 2022 à 2025

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement visées dans le projet d'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-2022-061 soumis à la présente consultation du public, le préfet détermine un plan de chasse départemental indiquant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse (unités cynégétiques).

Ce plan tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques dans les 18 unités cynégétiques départementales dont la carte est annexée au présent projet d'arrêté. Il est pris pour une durée de trois années révisable annuellement si nécessaire. À partir de ce plan départemental, seront déclinés des plans de chasse individuels aux associations locales de chasse et aux particuliers, détenteurs de droit de chasse, ayant fait une demande en ce sens.

2 - Projet d'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-2022-062 fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement visées dans le projet d'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-2022-062 soumis à la présente consultation du public, le préfet fixe chaque année la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et leurs

modalités de destruction dans le département.

Le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés ESOD instaure la procédure de classement des espèces d'animaux classés ESOD et leurs moyens de destruction. Il prévoit aux niveaux national et local les modalités selon lesquelles des catégories d'espèces sont classées parmi les ESOD ou sont susceptibles de l'être, ainsi que les motifs justifiant ces classements :

- Une première catégorie comprend des espèces envahissantes, qui sont classées ESOD par arrêté ministériel annuel, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit du chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué et de la bernache du Canada ;
- Une deuxième catégorie concerne des espèces qui sont classées ESOD par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Il s'agit de la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet ;
- Une troisième catégorie est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classées ESOD par arrêté préfectoral annuel. Il s'agit du lapin de garenne, du pigeon ramier et du sanglier.

C'est ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2019, pris par le ministre de la transition écologique et solidaire a classé pour le département des Alpes-Maritimes le renard et l'étourneau sansonnet ESOD au titre de la deuxième catégorie susvisée.

Pour la troisième catégorie, qui concerne l'objet du présent projet d'arrêté, le classement ESOD de l'espèce sanglier est reconduit pour l'année cynégétique 2022-2023, au regard de l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers aux productions agricoles, ainsi que les troubles à la sécurité publique et les risques de collision avec les véhicules qu'ils engendrent, et au regard des mesures de prévention du péril animalier qui doivent être mises en œuvre sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur pour la sécurité des aéronefs et des passagers.

3 - Projet d'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN-2022-063 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022 – 2023 dans le département des Alpes-Maritimes

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement visées dans le projet d'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-2022- soumis à la présente consultation du public, le préfet fixe chaque année le cadre général de l'exercice de la chasse dans le département.

L'arrêté indique les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les espèces de gibiers pouvant être chassées, ainsi que les jours et les modes de chasse pratiqués. L'enjeu principal est de permettre à cette activité de loisir de se pratiquer dans le respect d'un équilibre agricole, sylvicole et cynégétique durable. La chasse est concentrée sur les gibiers les plus présents dont la dynamique de population n'est pas en danger et qui pour certains (sangliers, cervidés) peuvent causer des dommages importants dans les jardins particuliers et dans les exploitations agricoles et forestières.

Conditions de la participation du public :

Les observations sur ces projets d'arrêtés peuvent être communiquées jusqu'au 12 mai 2022

(inclus) :

- par **voie électronique à l'adresse suivante** : ddtm-chasse@alpes-maritimes.gouv.fr

- par **courrier à l'adresse suivante** :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels
Mission chasse et faune sauvage
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes pendant une durée de 3 mois à compter de la publication des arrêtés préfectoraux ci-dessous :

- **Arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-2022-061 fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons dans le département des Alpes-Maritimes pour les campagnes cynégétiques 2022 à 2025**
- **Arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-2022-062 fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**
- **Arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN-2022-063 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022 – 2023 dans le département des Alpes-Maritimes**